Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190605-280519-3-DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 28 mai 2019

PUBLIE LE : 5 juin 2019

Délibération n°280519-3 : Compte de gestion 2018

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le vingt et un mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 28 MAI 2019

PRESENTS

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***8***
Délégués comptant pour le vote	:	***5 pour le compte administratif 2018*** ***5 pour l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande*** ***6 pour les autres délibérations***

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190605-280519-3-DE
Date de télétransmission : 05/06/2019
Date de réception préfecture : 05/06/2019

SI MONTE CRISTO/ CS- 280519-3

OBJET : COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

CONSIDERANT que le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo ayant transmis son compte de gestion 2018, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2018.

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2018 a été approuvé lors de la même séance du comité syndical.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte de gestion 2018 du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo.

Fait à Marly-le-Roi, le 4/06/19

Transmis en préfecture et affiché le 5/06/19

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT

Président du Syndicat Intercommunal